Animation SAGE :
SYMBO - Annexe du Conseil Général, 12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 Saint Jean d'Angély,
Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70 - symboutonne@wanadoo.fr

Compte-rendu de la réunion de la commission « Quantitatif »
Du 31 mars 2009 à 9h30 à St Jean d'Angély

Etaient présents

Frédéric EMARD	Vice-président de la CLE	Pierre DEBORDE	Président du syndicat 4B
Jean-Michel AMIOT	DDEA 79	Jean-Louis FORGEARD-GRIGNON	
Guy ARNOUX	Fédération de pêche 79	Michel GARNIER	Président du SI Boutonne aval
Olivier AURIOL	EPTB Charente	Michel GUERIN	SMBB
Colette BALLAND	Conseillère régionale	Marcel JAUNEAU	FDSEA 17
Cyril BARBARIT	CAEDS	Laurence LANGER	SPC Littoral Atlantique
Daniel BARRE	APIEEE	Denis MINOT	Directeur du syndicat des eaux 17
Raymond BAUDREZ	Chambre d'agriculture 79	Jean-Yves MOIZANT	Président de l'ASA Boutonne
Patrick BERTHONNEAU	Président des irrigants de la Boutonne 79	Frédéric NADAL	DDEA 79
René BINAUD	Poitou-Charentes Nature	Michel NEAU	Chambre d'agriculture 79
Jack BITEAU	UFC Que Choisir	Mélanie OZENNE	Fédération de pêche 17
Christophe BORDES	Fédération de pêche 79	Johann PERTHUISOT	DISE 17
Lucien BOUCHET	Fédération de pêche 17	Pierre RAVON	FDSEA 17
Manuella BROUSSEY	Chargée de mission SAGE	Bernard SABOURAULT	Président de SOS Rivières
Benoît CARATY	ONEMA 79	Henry VINA	AAPPMA des 3B
Philippe CHARLES	Président du SMBB	Laurent YON	DDAF 17
Abel DAUBIGNE	AS de marais de St Loup		

Etaient excusés

Jean-Louis DEMARCQ	SOS Rivières	Carole GRINGOIRE	FDSEA 17
Catherine DEMARCQ	SOS Rivières	Michel LACOUTURE	Directeur de l'UNIMA
Delphine ESPALIEU	Agence de l'eau Adour Garonne	Jean-François LEBOURG	DIREN Poitou-Charentes

La séance débute à 9h40 avec la présentation par Manuella BROUSSEY de l'ordre du jour.

1] Bilan de la réunion du bureau de la CLE du 20/03/09 et définition de la feuille de route de la commission

Les principaux dossiers que la commission devra traiter dans les mois qui viennent ont été inventoriés de la manière suivante par le bureau de la CLE :

- suivre l'étude sur la définition des volumes prélevables, proposer à la CLE un DCR (débit de crise) avant mai et un volume prélevable pour le bassin avant juin 2009 (cf. mesures 1.1 et 1.2 du SAGE)
- suivre la mise en place de l'organisme unique sur le bassin (mesure 1.11)
- mettre en place le plan de gestion de la rareté de l'eau initié par les services de l'Etat en 2006
- proposer des indicateurs de gestion et les suivre (échelles limnimétriques, piézomètres, débitmètres intermédiaires…) (mesures 1.22 à 1.24)
- proposer des débits d'objectifs à la station hydrométrique de St Jean (mesure 1.6)
- suivre l'étude ACTéon-CEMAGREF
- suivre les projets de retenues de substitution

Les membres du groupe étant relativement nombreux, le bureau de la CLE se réserve la possibilité de créer des sous-groupes de travail ou de réduire le nombre de participants si les débats ne permettent pas d'aboutir à des propositions concrètes et opérationnelles.

Il est rappelé que le DCR proposé par la CLE pourra ou non être intégré au SDAGE 2010-2015, selon la volonté du Comité de bassin. En tout état de cause, le DCR inscrit dans le nouveau SDAGE ne pourra pas être revu avant une nouvelle révision du SDAGE, à savoir 2015.

Une précision est donnée sur l'étude ACTéon-CEMAGREF : ce projet débuté en 2008 et demandé par la Commission européenne devait permettre d'évaluer l'impact économique d'une réduction des prélèvements agricoles sur le milieu et les usages. Cette étude était menée sur 5 bassins européens où étaient testés les mêmes instruments de gestion. Il en ressort, sur le bassin de la Boutonne, que l'augmentation de la tarification de l'eau n'est pas le meilleur outil pour permettre de diminuer les prélèvements agricoles, l'instauration de quotas étant plus adapté au contexte local. Des investigations complémentaires vont être menées en 2009.

2] Bilan de la Commission territoriale (CT) Charente du 24 mars 2009

Suite aux élections de la CT Charente, le nouveau président est Marcel MENIER, représentant les industriels. Il siège au comité de bassin Adour Garonne et préside la commission des interventions. Messieurs MARTIN et MOIZANT ont été élus membres du bureau, ainsi que la DISE 17. La Boutonne sera ainsi bien représentée au sein de cette commission.

Lors de cette réunion d'inauguration de la CT, il a été présenté l'additif au projet de SDAGE. Pour mémoire, un premier projet de SDAGE avait été soumis à la consultation du public l'an dernier. Suite à cette consultation et pour tenir compte du grenelle de l'environnement, un additif a dû être apporté au projet. Il revient notamment sur certains objectifs d'atteinte du bon état des milieux et propose de fixer un objectif d'atteinte de ce bon état à 2015 pour certaines très petites masses d'eau qui devaient initialement l'atteindre en 2021. L'actualisation du programme de mesures a engendré une révision des coûts qui s'élèvent désormais à 5 milliards d'**€. Lors de la réunion un débat sur l'origine des** fonds à mobiliser a été lancé. Il devra sans doute être repris localement. Ainsi, il faudra soit proposer

un redéploiement des investissements actuels vers les priorités d'actions qui permettront d'atteindre le bon état au plus vite, soit augmenter les taxes.

Il est important de noter que la CLE aura à se prononcer sur cet additif et rendra un avis lors de sa prochaine séance plénière à la fois sur le SDAGE et sur le programme de mesures. Les acteurs qui le souhaitent peuvent demander à M. BROUSSEY un CD-Rom où sont disponibles les documents électroniques. Toutes les remarques devront lui être communiquées dans les meilleurs délais pour une compilation des avis et une synthèse en CLE plénière. L'avis à rendre devra porter à la fois sur le réalisme des objectifs affichés dans le SDAGE, sur le besoin éventuel d'une adaptation du programme de mesures et sur la méthode de financement à privilégier.

3] Détermination des volumes prélevables (Vp)

Principes

M. BROUSSEY rappelle que l'étude pour la détermination des volumes prélevables s'effectue à l'échelle du bassin Charente et sous le pilotage conjoint de la DIREN Poitou-Charentes et de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Le maître d'ouvrage est l'EPTB Charente et le bureau d'étude est Eaucéa, qui s'est par ailleurs déjà occupé du Plan de Gestion des Etiages de la Charente.

La détermination du volume prélevable pour la Boutonne tiendra compte des eaux superficielles et des eaux souterraines de la nappe d'accompagnement uniquement. Les prélèvements situés dans la nappe de l'Infratoarcien en Deux-Sèvres ne seront pas étudiés selon la méthodologie développée par Eaucéa. Il conviendra de faire appel à des experts pour analyser ce cas particulier. Toutefois, il est à craindre que le volume prélevable pour la nappe infra ne soit pas défini dans les délais initialement prévus.

La définition des volumes prélevables (hors infra) se fera en 3 périodes distinctes : on définira un volume prélevable d'hiver qui sera basé sur les volumes actuellement autorisés, un volume prélevable d'été qui est actuellement en cours d'étude et un volume prélevable de printemps qui devra être défini en fonction de seuil de gestion (il n'est pas envisageable de se baser sur un respect du DOE au printemps, ce seuil étant réservé à la gestion de l'étiage).

Concernant la définition du Vp d'hiver, C. BARBARIT s'étonne qu'il ne soit pas possible de définir un Vp pour l'hiver alors que les services de l'Etat demande aux porteurs de projets de retenues de substitution d'en définir un dans les études d'impact.
M. BROUSSEY répond qu'il est tout à fait différent de définir un Vp localement, sur la base de prélèvements connus comme c'est le cas pour le remplissage des retenues de substitution plutôt que définir un Vp à l'échelle du bassin, sans aucune indication de seuil de gestion ou de capacité de prélèvements. Il s'agit dans le cas des projets de retenues de substitution de vérifier que les remplissages ne porteront pas préjudice à l'environnement.
J. PERTHUISOT rappelle qu'il n'existe pas aujourd'hui d'objectif de gestion en hiver et qu'il n'est donc pas possible de définir un Vp qui ait un sens.
Le Vp d'hiver est supérieur au volume autorisé actuellement pour le remplissage des retenues (seul le projet des Deux-Sèvres bénéficie d'une autorisation à ce jour). Pour tout nouveau projet, l'étude d'impact obligatoire devra montrer si les prélèvements envisagés pour les remplissages seront compatibles avec la préservation des milieux en hiver. Si tel est le cas, le Vp d'hiver sera automatiquement augmenter pour inclure ces nouveaux volumes.
JY MOIZANT s'étonne qu'on parle de débit de crue utile puisqu'il estime que les crues hivernales sont uniquement dues aux précipitations et ne sont aucunement remise en cause par quelque prélèvement hivernal.
F. NADAL indique que le débat sur ce sujet aurait pu avoir lieu en 2004 et 2005 où la question du remplissage des réserves aurait pu se poser.

C. BARBARIT interroge les services de l'Etat sur les modalités de révision de ce Vp hivernal.
J. PERTHUISOT lui répond que le Vp intégrera automatiquement les nouveaux volumes autorisés dès les arrêtés préfectoraux d'autorisation. De plus, elle rappelle que la CLE sera toujours associée aux projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Par ailleurs, le volume prélevable défini devra prendre en compte tous les usages et sera ensuite réparti entre eux (eau potable, industrie et agriculture).

Le problème lié à l'usine Rhodia est soulevé car les prélèvements sont effectués à travers le syndicat d'eau de Marcillé.
La différenciation entre les usages devra être faite au moment de la répartition du Vp, mais elle ne devrait pas poser de problème puisqu'un tarif préférentiel s'applique aux utilisateurs industriels.

Un premier travail est actuellement en cours entre les services de l'Etat et l'agence de l'eau pour définir précisément la méthodologie qui sera arrêtée pour définir ces Vp. Suite à cette première étape, une fourchette de volumes prélevables sera calculée et soumise à la concertation. C'est la CLE qui proposera alors le volume prélevable qu'elle estime le plus pertinent au Préfet du bassin Adour Garonne. Il est rappelé que le volume prélevable doit à la fois permettre la sauvegarde des milieux et une mise en valeur de la ressource.

Rappel des principes énoncés par la DIREN à la conférence régionale de l'eau du 27 mars 2009

- Les volumes prélevables (Vp) doivent être déterminés avec rigueur : ils doivent correspondre à la réalité de la disponibilité tout en préservant l'AEP et les milieux.
- La méthodologie retenue devra permettre de tendre vers une garantie d'utilisation du Vp 8 années sur 10.
- Il sera intéressant de pouvoir mettre en valeur le volume qui serait disponible au-delà de la valeur stricte du Vp lors des années humides. Cette possibilité devra être rigoureusement encadrée avec des arrêtés préfectoraux stricts.
- Il faudra conserver les dispositions réglementaires d'anticipation prises pour éviter d'atteindre le niveau de crise, avec la possibilité de restituer les volumes soustraits en cas de nouvelle disponibilité de la ressource dans la saison.
- Il faut noter que la définition du Vp n'est pas figée. En effet, il n'est pas exclu que le Vp soit revu à la baisse dans les années à venir si cela s'avère nécessaire en fonction de l'état des milieux.

L'ensemble des acteurs souligne le fait que les Vp définis apporteront une meilleure lisibilité pour la gestion de l'eau.
H. VINA souligne les difficultés à définir un comportement moyen du bassin compte-tenu des situations très différentes chaque année.
O. AURIOL rappelle l'importance de conserver une souplesse de gestion et une bonne réactivité pour les gestionnaires.

P. CHARLES rappelle que les problèmes rencontrés actuellement sont dus en grande partie aux aménagements des rivières, drainages et calibrages des cours d'eau opérés durant les décennies passées. Les évolutions de la pluviométrie sont également des facteurs à prendre en compte. Il s'interroge sur la meilleure façon de s'adapter avec cette eau qui s'écoule de plus en plus vite vers l'aval et ces périodes sans pluie qui risquent de s'allonger d'après les spécialistes.
M. BROUSSEY indique que la définition des Vp ne règlera pas tous les problèmes. Les acteurs devront travailler sur un programme global, à l'échelle du bassin entier, et notamment grâce au SAGE Boutonne qui est maintenant approuvé. Il s'agit de mettre en place un réaménagement du bassin.

JY MOIZANT insiste sur l'importance de ralentir l'eau sur le bassin et il estime qu'il faut établir des ouvrages au fil de l'eau pour ce faire.
M. BROUSSEY rappelle que cette vision n'est pas dans l'esprit de la réglementation actuelle qui préconise davantage une vision globale à l'échelle du bassin versant.
D. BARRE trouve cette optique intéressante mais souligne le temps nécessaire pour mettre en œuvre de tels objectifs. Il demande que la CLE puisse travailler sur ce sujet.
M. BROUSSEY répond que les commissions « suivi du SAGE » et « révision du SAGE » pourront s'atteler à cette tache.
J. PERTHUISOT insiste sur l'importance d'un travail à l'échelle du bassin versant pour que l'eau arrive moins vite vers l'aval. Toutefois, elle rappelle la notion de continuité écologique qui est le nouvel enjeu fort du bassin. Même si les ouvrages de moulins ne sont pas remis en cause, la réglementation actuelle demande une amélioration du fonctionnement et de la franchissabilité des ouvrages. Il est donc hors de question d'en créer de nouveaux au fil de l'eau. Elle rappelle également les problèmes liés ensuite à l'entretien de tous ces ouvrages.

C. BORDES indique qu'un travail sur le lit des rivières est important pour ralentir l'eau et qu'il n'est pas nécessaire de créer des ouvrages.
M. BROUSSEY rappelle qu'une commission « Hydromorphologie » travaillera sur le sujet.

H. VINA rappelle l'existence de l'étude CARA qui répertorie l'ensemble des champs d'expansion des crues entre les moulins. Il estime qu'il est important de conserver les ouvrages initiaux et de recréer les champs d'expansion de crues. Pour autant, il est important de contrôler le fonctionnement des moulins dans l'objectif de retrouver le caractère des zones humides.

4] Méthode pour proposer un nouveau DCR au moulin de Châtre

Méthode CARG'EAU
CARG'EAU a travaillé sur la définition de seuils de gestion. Par exemple, des seuils minimum de coupure ont été calculés dès l'apparition des 1er assecs sur le bassin. Le DCR à ce point peut ensuite être calculé sur la base de 20% inférieur au seuil minimum de coupure.

Au moulin de Châtre, ce seuil minimum de coupure a été trouvé à 570 l/s, ce qui donne un DCR à 475 l/s.
Parallèlement à ces seuils, d'autres seuils minimum de coupure sont proposés sur le bassin amont :

- sources de Marcillé : à 80 m^3/h
- pisciculture de Lussay : 160 l/s
- fontaine de Lusseray : lame d'eau de quelques centimètres.

D. BARRE précise que les 1er assecs considérés sont ceux situés sur les principaux affluents de la Boutonne (assecs anormaux tirés du SDVP de septembre 1990).
H. VINA estime que les autres indicateurs correspondent aux débits réservés dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Proposition de la méthode Eaucéa

Le bureau d'études a modélisé la consommation naturelle de la vallée de la Boutonne entre le moulin de Châtre et St Jean d'Angély. Il en ressort que cette consommation est très variable dans le temps et selon les années.
La proposition de méthodologie repose sur le principe qu'aucun prélèvement n'est plus effectué dans le milieu une fois que le DCR est atteint. Ainsi, quand on se situe au DCR au moulin de Châtre, le débit qui arrive à St Jean d'Y n'est que la résultante de la consommation naturelle de la vallée.

L'hypothèse de base retenue pour proposer ce DCR est de s'interroger sur le débit nécessaire au moulin de Châtre pour éviter toute rupture d'écoulement sur la Boutonne.
D'après les premiers résultats très provisoires, il ressortirait que la consommation moyenne de la vallée serait comprise entre 450 et 550 l/s.
Mais ces calculs doivent être affinés car on ne note pas de concomitance entre les pics de consommation naturelle de la vallée (plutôt vers juillet - août) et le débit minimum de la Boutonne au moulin de Châtre (plutôt vers octobre). Aussi est-il indispensable de faire un recoupement pour déterminer les premières ruptures d'écoulement à St Jean d'Angély.

Pour développer cette méthodologie, Eaucéa a modélisé l'évolution des débits de la Boutonne des années antérieures grâce à un modèle mathématique. Un comportement moyen du bassin en a été tiré. Des résultats plus précis devraient être disponibles d'ici la mi-avril.

D. BARRE s'interroge sur la façon dont a été modélisée la consommation de la vallée.

JY MOIZANT s'inquiète de cette proposition car il estime que les résultats peuvent être complètement différents selon les hypothèses retenues.

D. BARRE demande si l'anticipation des prélèvements a été prise en compte.

Il sera demandé au bureau d'études d'expliciter le modèle et de proposer plusieurs chiffres avec différentes hypothèses.

M. GARNIER demande comment la Boutonne est prise en compte dans ce calcul. M. BROUSSEY répond que le cas de la Boutonne aval est étudié séparément puisqu'on n'y travaille pas sur les débits mais sur les niveaux. Des éléments de réponse devraient être apportés dans les prochaines réunions. J. PERTHUISOT rappelle d'ailleurs que le SAGE prévoit la fixation de niveaux objectifs de gestion.

Aucune remarque complémentaire n'est soulevée.
M. BROUSSEY rappelle le calendrier des prochains travaux de la commission : un DCR doit être proposé au comité de bassin avant le 11 mai, en même temps qu'un avis global sur le SDAGE et le programme de mesures. Une réunion de la commission puis du bureau devront donc avoir lieu avant une CLE plénière fin avril.
La suite de l'étude sur les volumes prélevables devraient être présentée courant mai.

Les débats sont clos et la séance est levée à 11h15.
La prochaine réunion est fixée au mardi 21 avril 2009 à 9h30 à l'annexe du CG de St Jean d'Angély.